



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 50

· suppléés : 2

Membres représentés : 6

Votants : 56

Date de la convocation :
28 mars 2019

Secrétaire de séance :
Françoise ROUX

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 04 AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 28 MARS 2019, s'est réuni à JUMEL sous la présidence de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, MARCEL, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, REMY VANDELDELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de Mme MARSEILLE, M. AUBRY de M.FRANCELLE, Mme BLIN de M. DURAND, Mme WU de M. DUTILLEUX, M.LAMOTTE de M. BERTRAND Jacques, M. MOURIER de M. LEROY

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT

Messieurs FRANCELLE, DURAND, DOUCHET, DUTILLEUX, BERTRAND Jacques, BOULANGER, LEROY

● Absents non excusés :

Mesdames FLAMANT, BLONDEL

Messieurs BINET, POTTIER, VERMEIL, HEYMAN, PICARD

Objet : LIQUIDATION C.A BATIMENT ET RENOVATION – CREANCE ETEINTE

Vu le rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances

A la demande des Finances Publiques ;

Par jugement du Tribunal de commerce d'Amiens du 03 novembre 2017, une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société CA BATIMENT ET RENOVATION, 20 rue du 08 mai 1945 à Le Plessier Rozainvillers (80110).

La communauté de communes était créancière envers cette société de 730.50 € (dépôt artisan à la déchèterie de Moreuil)

Vu le certificat d'irrecouvrabilité, cette créance est considérée comme éteinte juridiquement dans la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement)

Cette créance est désormais éteinte (plus aucun recouvrement ne peut intervenir même amiable)

Après en avoir délibéré à la majorité (52 Pour, 4 Contre), le Conseil Communautaire :

- Prend acte du fait que la créance de 730.50 € de la société CA BATIMENT ET RENOVATION, 20 rue du 08 mai 1945 à Le Plessier Rozainvillers (80110) est éteinte ;
- Constate l'extinction de la dette au terme de la procédure collective ;
- Décide d'apurer cette créance des comptes de la CCALN à travers l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créance éteinte » sur le Budget Annexe des Déchets Ménagers
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 04 AVRIL 2019
A JUMEL**

**Le 1^{er} Vice- Président,
Par délégation du Président**

Pierre BOULANGER

Alain SURHOMME



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....^{5/4/2019}